

EUROPLASMA SA

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes intermédiaires consolidés résumés**

(Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Immeuble Le Sully
1 place Occitane
BP 28036
31080 Toulouse

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés résumés

(Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016)

Au Président du Conseil d'administration

EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Monsieur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Europlasma SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés résumés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation, ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées sur le second semestre 2016 et l'exercice 2017, exposées dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 « Référentiel comptable, modalités de consolidation et d'évaluation ».

Fait à Toulouse et à Le Tourne, le 28 octobre 2016

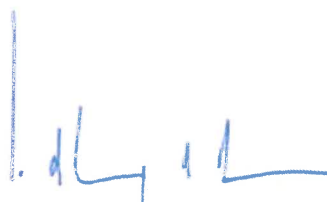
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis



Bertrand Cuq



Nicolas de Laage de Meux